



# REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public facultatif que la Municipalité de Douchy-les-Mines propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- A la salle Vesseron, Parc Maingoval, pour les élèves inscrits en école élémentaire
- A la salle des Fêtes, pour les élèves inscrits en école maternelle

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de sociabilité et de convivialité.

## LES MENUS

La Ville de Douchy-les-Mines est extrêmement attentive aux repas des écoliers. Variété, hygiène et équilibre alimentaires régissent la composition des repas.

Les familles peuvent consulter les menus sur le site internet de la ville, au panneau d'affichage de l'école et au service des Affaires scolaires en mairie.

Les familles pourront par ailleurs indiquer sur le formulaire d'inscription leur souhait concernant les repas servis à leur(s) enfant(s) : avec ou sans porc.

**Les familles désirant que leur(s) enfant(s) ne mange(nt) pas de viande seront invitées à remplir le formulaire de décharge qui leur sera remis au moment de l'inscription.**

## Article 1 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année dans la limite des places disponibles.

**DISPOSANT D'UNE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEE, la ville de Douchy-les-Mines, ne pourra pas prendre toutes les inscriptions.**

**L'accès au service de restauration scolaire est limité aux enfants qui fréquentent l'école, toute la journée.**

## Article 2 – Fréquentation

**l'enfant est inscrit à jour(s) fixe(s). (ex : lundi et/ou mardi et/ou jeudi, etc.... ou tous les jours). LES JOURS SONT FIXES dès L'INSCRIPTION ET NE PEUVENT PAS ETRE MODIFIES (en raison de la capacité d'accueil et du nombre de places dans les autocars).**

L'enfant doit être assuré en cas d'accident dont il serait victime ou responsable, avec ou sans implication d'un tiers. Une assurance scolaire « garantie individuelle » en cours de validité est à remettre au service des Affaires scolaires dès la rentrée scolaire. **Sans production de cette attestation, la famille engage sa propre responsabilité.**

## Article 3 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

## Article 4 – Paiement

Une facture sera envoyée aux familles à terme échu. **Le règlement est à effectuer OBLIGATOIREMENT au plus tard pour le 20 du mois suivant** : soit directement auprès du Trésor Public (avenue Julien Renard) par chèque, en espèce ou carte bleue, soit par internet (l'adresse du site est sur la facture) ou soit par prélèvement bancaire (fournir un RIB).

La municipalité souhaite que le plus grand nombre d'enfants puissent consommer un repas équilibré pour un prix très modique. Toutefois, pour qu'une telle disposition reste supportable par la collectivité, il est indispensable que chaque famille s'acquitte du paiement du prix des repas. **Tout retard de paiement entraînera l'exclusion définitive de la restauration scolaire.**

**Les repas ne sont pas remboursables, sauf en cas de maladie (avec production d'un certificat médical), d'un accident ou d'un événement grave justifié par la famille. Les certificats médicaux ou autres pièces justificatives doivent impérativement être**

**déposés en Mairie, au service des Affaires scolaires, avant la fin du mois en cours, afin d'être pris en compte lors de l'établissement de la facture.**

### **REPAS SPECIAUX**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service des Affaires scolaires et fournir un certificat médical (allergologue).

En cas de problème de santé ou d'allergie nécessitant un régime alimentaire spécifique, l'établissement d'un Plan d'accueil individualisé (PAI), avec le médecin scolaire, est obligatoire, en application de la circulaire de l'Education Nationale n°99-181 du 10 novembre 1999.

**Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré aux enfants entre 11h30 et 13h30, conformément aux recommandations ministérielles.**

### **ACCUEIL**

La restauration scolaire fonctionne dès le jour de la rentrée des classes et tout au long de l'année scolaire.

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre leur école d'origine et les sites de restauration scolaire (sauf pour les élèves de l'école maternelle du Centre et les élèves de l'école élémentaire Barbusse qui s'y rendent à pied en raison de la proximité de la restauration). Le coût du transport est intégralement pris en charge par la Ville.

Dès la sortie des classes, à l'heure du déjeuner, les enfants sont pris en charge par une équipe de « surveillants - animateurs » ou une équipe « ATSEM » constituée d'agents qualifiés de la ville, qui les encadre jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi. Les descentes et montées du bus se font sous le contrôle des personnes chargées de la surveillance des enfants.

### **DISCIPLINE**

**Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel municipal mais aussi les lieux, le matériel (couverts, tables, chaises) ainsi que la nourriture.**

**Seront sanctionnés des comportements, tels que :**

- **une attitude agressive envers les autres élèves, les surveillants ou le personnel de service,**
- **des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels**

**Procédure : des courriers seront envoyés à la famille**

- **premier courrier : avertissement**
- **second courrier : exclusion temporaire**
- **troisième courrier : exclusion définitive**

### **FONCTIONNEMENT**

Tout changement de situation familiale, d'adresse et de téléphone devra être porté à la connaissance du service des Affaires scolaires de la Mairie, dans les plus brefs délais.

La ville se réserve le droit de modifier ce règlement. L'information serait alors donnée au conseil d'école et portée à la connaissance des familles.

**L'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice des Affaires Scolaires :  
Madame France DE MEYER ou Madame Lindsay VANLOO  
Hôtel de Ville  
Place Paul Eluard  
59282 DOUCHY-LES-MINES

Tél : 03.27.22.22.18 – 03.27.22.22.35. Mél : [affaires.scolaires.douchy@orange.fr](mailto:affaires.scolaires.douchy@orange.fr)